



Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

10-11 novembre 2017, Turquie



FR

CD/17/R9

Original : anglais

Adoptée

**CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Antalya, Turquie
10-11 novembre 2017

Rétablissement des liens familiaux

RÉSOLUTION

**Document préparé par le Comité international de la Croix-Rouge
en consultation avec les autres membres du Groupe de mise en œuvre de
la Stratégie RLF (20 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge)**

Antalya, novembre 2017

RÉSOLUTION

Rétablissement des liens familiaux

Le Conseil des Délégués,

vivement préoccupé par les souffrances qu'endurent les personnes qui ont perdu le contact avec leurs proches ou sont sans nouvelles d'eux par suite d'un conflit armé, d'une catastrophe ou d'autres situations d'urgence, ou dans le contexte de la migration,

soulignant à quel point il est important de faire la lumière sur le sort des personnes disparues et de rétablir le contact entre les membres des familles dispersées, *insistant* à cet égard sur le droit qu'ont les familles de savoir ce qu'il est advenu de leurs membres, comme le prévoit le droit international humanitaire, et *rappelant* les autres obligations internationales applicables, le cas échéant,

rappelant, en particulier, les mandats respectifs des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), fondés sur les Statuts du Mouvement et sur les résolutions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, notamment le rôle dévolu à l'Agence centrale de recherches du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le rôle d'auxiliaire joué par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), en vertu duquel elles apportent un soutien aux pouvoirs publics de leur pays dans le domaine humanitaire, notamment dans l'exécution des obligations qui incombent auxdits pouvoirs publics en application du droit international humanitaire,

réaffirmant la responsabilité spécifique des Sociétés nationales et du CICR en matière de rétablissement des liens familiaux (RLF), *soulignant* la position unique qui est celle du Mouvement pour mener des activités dans ce domaine, et *rappelant* l'importance pour le Mouvement de pouvoir s'appuyer sur un solide réseau international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour agir efficacement en matière de RLF,

rappelant le rapport intérimaire (2012-2015) sur la mise en œuvre de la Stratégie pour le Mouvement relative au rétablissement des liens familiaux (Stratégie RLF), présenté au Conseil des Délégués de 2015,

1. *prend note* du rapport sur le processus d'élaboration de la Stratégie RLF présenté au Conseil des Délégués, et *salue* le travail entrepris ;
2. *se félicite* de la création d'un groupe de travail chargé de la mise en œuvre du *Code de conduite relatif à la protection des données à caractère personnel* pour les activités de RLF, et *appelle* toutes les composantes du Mouvement à intégrer les dispositions de ce code dans leurs règlements et leurs procédures de travail ;
3. *appuie* les grandes orientations préliminaires définies dans le projet de nouvelle Stratégie RLF ainsi que la mise en place d'une plateforme de haut niveau sur le RLF, telle que présentée dans le rapport et discutée dans le cadre de l'atelier ;
4. *encourage* le Groupe de mise en œuvre de la Stratégie RLF à poursuivre ses travaux et à présenter la version finalisée de la nouvelle Stratégie RLF au Conseil des Délégués de 2019 pour adoption ;

5. *demande* à toutes les Sociétés nationales, au CICR et à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de poursuivre les efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre les dispositions de l'actuelle Stratégie RLF jusqu'à l'adoption de la nouvelle Stratégie RLF en 2019.